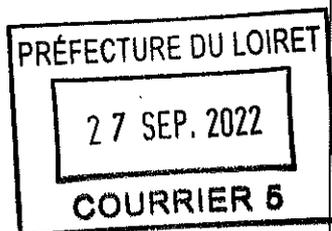


Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-16

Objet de la Délibération  
Bilan de la concertation du SCoT



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Mirianne BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villermain), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

**A donné pouvoir :** M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

**Assistaient également :**

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Véronique MERCIÈR (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 18-02 du 6 février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 22-08 du 23 février 2022 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis du Comité de suivi du SCoT en date du 13 septembre 2022,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-16

Objet de la Délibération  
Bilan de la concertation du SCoT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

Le PETR Pays Loire Beauce, situé dans la périphérie d'Orléans Métropole, fédère 48 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, forêt, Loire, Sologne, Beauce) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Ce territoire bénéficie en effet d'une réelle attractivité par son positionnement aux portes d'une métropole régionale et à proximité de l'Île-de-France, mais aussi par la qualité de ses paysages, de son environnement et de son bon maillage en équipements et services de proximité.

L'impact de la pression urbaine lié au positionnement du territoire du SCoT dans l'espace métropolitain d'Orléans est indéniable, et se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage.

L'accueil de nouvelles populations a engendré de nouveaux besoins de mobilité auxquels il est aujourd'hui nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

Ces principaux constats ont conduit les élus du PETR Pays Loire Beauce à franchir une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire et à affirmer une ambition commune en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'élaboration du SCoT, initié en 2014, doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du PETR.

Les objectifs fixés lors de la prescription du SCoT sont rappelés ci-dessous, ils poursuivent la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

⇒ **Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace.**

Compte tenu de l'augmentation de la population, de sa jeunesse mais également de son vieillissement, il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, et d'adapter des logements existants.

⇒ **Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).**

Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales. La question viticole est aujourd'hui importante à prendre en considération également avec l'intégration de vignobles reconnus sous le nom « vins de l'Orléanais ».

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-16

Objet de la Délibération  
Bilan de la concertation du SCoT

⇒ Veiller à la qualité urbaine de l'habitat, de l'économie, des services et des infrastructures en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.

Le SCoT pourra notamment s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du PETR Pays Loire Beauce et prendre en considération l'inscription du Val de Loire, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

⇒ Mailler le territoire en termes de services (*santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...*) en tenant compte de leur accessibilité (*transport, déplacement, desserte, relais de services publics...*).

⇒ Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en veillant à la densification des centre-bourgs tout en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements et de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.

⇒ Préserver les ressources locales (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et valoriser des espaces naturels remarquables tout en réduisant les dégradations paysagères et environnementales.

Le SCoT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.

⇒ Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social autant que paysager et environnemental.

⇒ Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial. Les questions de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie seront à prendre en compte par le SCoT.

⇒ Intégrer les continuités écologiques identifiées dans l'étude Trame Verte et Bleue.

Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

• **Bilan de la concertation**

Conformément aux dispositions précisées dans la délibération sur la prescription du SCoT, une large concertation a eu lieu avec le public, les partenaires et acteurs du territoire tout au long de la procédure malgré les deux phases de suspension de l'élaboration du SCoT.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

**Date de la convocation**

8 septembre 2022

**Numéro de la délibération**

22-16

**Objet de la Délibération**

Bilan de la concertation du SCoT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 27 septembre 2022

Et publication ou notification

Le 28 septembre 2022

La procédure a en effet été suspendue à deux reprises, en 2017 puis en 2019. En 2017 en raison des évolutions législatives et réglementaires, lesquelles ont entraîné des répercussions sur les périmètres des SCoT : la Loi NOTRe a relevé le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants. Cela a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux du Loiret. Ces nouvelles Communautés de communes ont été officiellement créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est notamment le cas pour celle des Terres du Val de Loire.

Parallèlement à ces rapprochements de communautés de communes, la loi « Egalité et Citoyenneté », promulguée en janvier 2017, précisent que les EPCI dont le nouveau périmètre recouvre deux SCoT disposent de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se prononcer sur leur SCoT de rattachement (Article L 143-13 du code de l'urbanisme). Cette loi a ainsi eu des incidences sur les territoires des 3 SCoT des Territoires ruraux de l'Orléanais.

D'autre part, la procédure de SCoT a été suspendue à l'automne 2019 compte tenu des incertitudes liées à son contenu et de la perspective des évolutions règlementaires. Après avoir repris à la base la procédure de SCoT entre 2018 et 2019, les élus ont arrêté un nouveau projet de SCoT le 4 septembre 2019 (Délibération n°19-22 portant sur l'arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce).

A la suite de cet arrêt, le Pays a lancé la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). Cependant, en novembre 2019 (Délibération n° 19-30 du 14 novembre 2019), les élus du territoire ont convenu de suspendre la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) afin :

- d'avancer sur la définition d'une « artificialisation nette 0 » avec les partenaires,
- de déduire une définition plus précise et partagée de la tache urbaine et la dent creuse de façon à faciliter la capacité à agir en renouvellement urbain,
- d'engager également une réflexion sur les friches ou « espaces vacants » et la possibilité de les requalifier ou renaturer,
- de mettre en évidence les efforts accomplis au sein du Pays Loire Beauce en faveur de la biodiversité et de la renaturation des espaces dans les programmes passés et actuels,

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par le PETR Pays Loire Beauce.

La concertation s'est déroulée à chaque phase majeure de la procédure d'élaboration : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD, DOO.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation

8 septembre 2022

Numéro de la délibération

22-16

Objet de la Délibération

Bilan de la concertation du SCoT

La concertation s'est déroulée sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté conformément à la délibération :

- Des registres de concertation au siège du PETR et des deux communautés de communes, consultables aux horaires habituels d'ouverture des locaux avec la possibilité de consulter le déroulement de la procédure.
- Les étapes clés de l'élaboration du SCoT ont fait l'objet d'une information par les outils de communication, notamment sur le site du PETR, des communautés de communes ainsi que par voie de presse.
- Les réunions publiques de présentation du travail et de débat ont été organisées au cours de la procédure : une réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2022 à Cercottes et une réunion de présentation du DOO s'est tenue le 20 juin 2022 à St-Ay.
- L'ensemble des personnes publiques associées ont par ailleurs été associées à la démarche (l'Etat, la DDT du Loiret, la DDT du Loir-et-Cher, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et du Loir-et-Cher, les chambres consulaires, les partenaires, mais également les territoires limitrophes du PETR, porteurs de SCoT dans le cadre de la démarche d'inter-SCoT en cours de construction. Une réunion de présentation du SCoT s'est tenue le 21 juin 2022 à Meung-sur-Loire.
- Des ateliers et des séminaires sur les thématiques (densité et formes urbains, économie, DAAC...) pour les élus et les partenaires ainsi que des réunions du comité de suivi du SCoT ont permis d'échanger sur le projet à chaque étape de sa construction.

De plus, un formulaire de contact utilisable sur le site internet du PETR a permis aux usagers de proposer leurs observations.

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ont pu adresser des courriers au PETR durant toute la procédure,

L'ensemble des comptes rendus de réunions du Comité Syndical du PETR ont par ailleurs été déposés sur le site internet du PETR.

De ce bilan, se dégage une adhésion aux grands principes portés par le projet : la volonté de concilier les espaces naturels et la densité, l'attractivité économique et résidentielle tout en intégrant les enjeux environnementaux.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 27 septembre 2022

Et publication ou notification

Le 28 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-16

Objet de la Délibération  
Bilan de la  
concertation du SCoT



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

- Constaté que les modalités de concertation fixées dans la délibération n° 18-02 du 29 janvier 2018 ont été mises en œuvre,
- Tirer le bilan de la concertation liée à l'élaboration du SCoT,
- Charger, le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER  
Président du  
PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND  
Secrétaire de séance

